

ARRETE Préfectoral du

**Annexe 2
Carte des mesures applicables sur les zones d'alerte**

Date de l'arrêté : **24 AVR. 2023** SER

Zones d'alerte :

Cours d'eau :

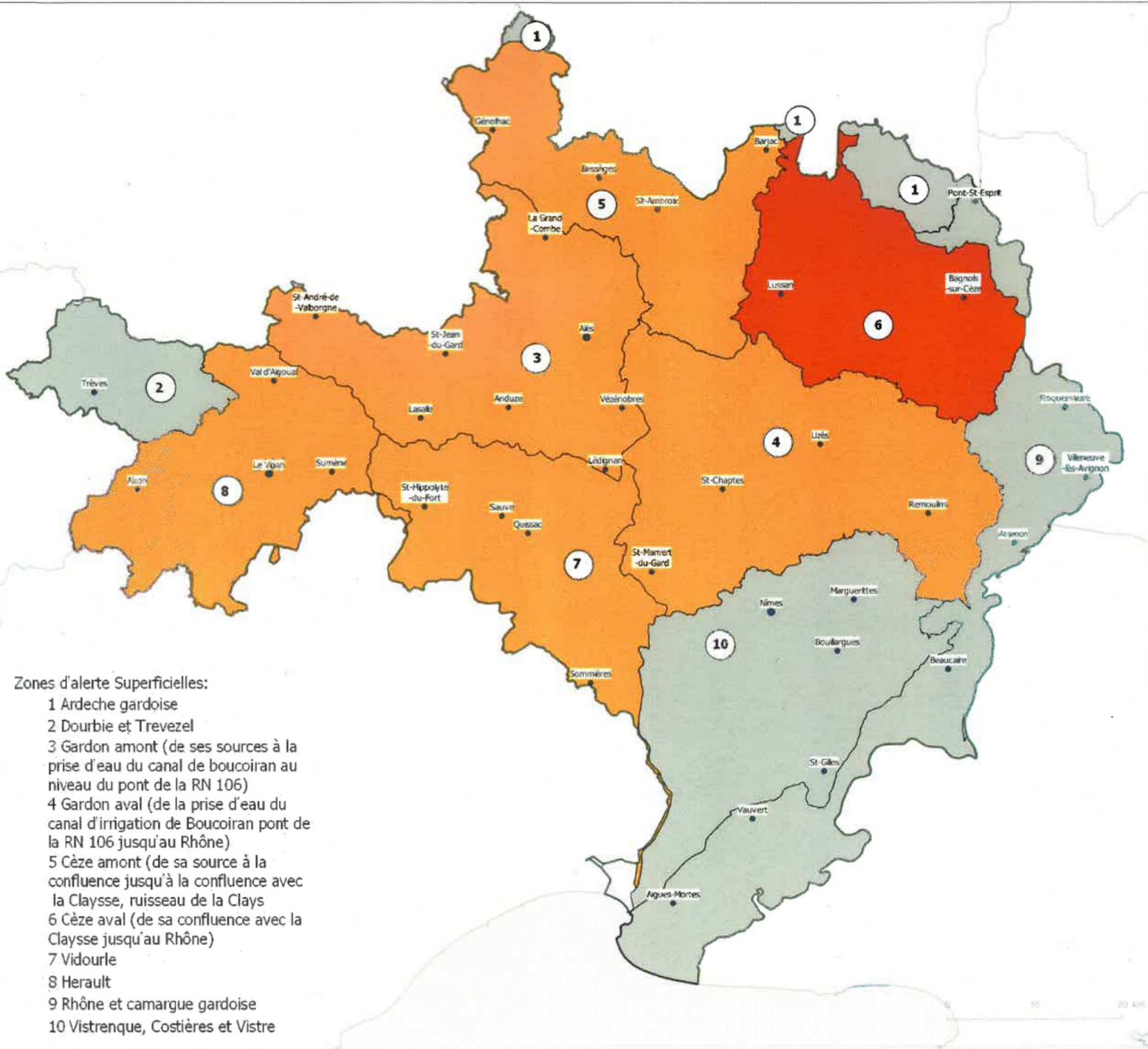
— Principaux

— Secondaires

Etats des mesures zones superficielles:

- Pas de mesure
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Source et date des données :
- DDTM30/SER



Zones d'alerte Superficielles:

- 1 Ardeche gardoise
- 2 Dourbie et Trevezel
- 3 Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
- 4 Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
- 5 Cèze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
- 6 Cèze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
- 7 Vidourle
- 8 Hérault
- 9 Rhône et camargue gardoise
- 10 Vistrenque, Costières et Vistre